

#### **ARRETE N° 24-AT-9529**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

#### **VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 242788 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise COLAS pour le compte de DM/PEP

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise COLAS à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

#### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise COLAS pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DIETSCH et RUE VANNERIE

#### **ARRÊTONS**

#### Article 1

### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

#### NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DIETSCH, du 5 jusqu'à la RUE VANNERIE (Dijon) et RUE VANNERIE, du 8 jusqu'à la RUE DIETSCH (Dijon), à compter du 20/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite sur le trottoir et la bande cyclable. Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation. COLAS sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont du chantier du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

### Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise COLAS
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

## Fait en l'hôtel de ville de Dijon, Le 28 octobre 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, travaux, équipements urbains et mobilités

//

# **Dominique MARTIN-GENDRE**

ARRETE 24-AT-9529 Affiché aux emplacements prévus à cet effet en Mairie de DIJON du inclus au inclus.